

Mallemort le 9 avril 2018

A Madame Hélène GENTE, Maire de Mallemort

Objet : Demande à être consulté en tant qu'Association Locale d'Usagers

L'association La Parole aux Citoyens a pour objet la défense du cadre de vie des habitants de la commune et la promotion des démarches participatives. A ce titre elle a été agréée par le M. le Préfet des Bouches-du-Rhône en tant qu'Association Locale d'Usagers pour la commune de Mallemort et les communes limitrophes. Voir attestation en PJ.

Au titre de l'article 132-12 du Code de l'Urbanisme, les Associations Locales d'Usagers doivent être consultées lorsqu'elles en font la demande pour l'élaboration des SCOT et des PLU.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, notre association demande donc à être consultée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Mallemort.

De façon plus générale, afin d'examiner avec vous l'intérêt de mettre en place les démarches de concertation préalable et d'en définir les modalités, l'association La Parole aux Citoyens souhaite être consultée pour chaque projet susceptible de remettre en cause l'environnement ou le cadre de vie des habitants de la commune. A notre sens, l'expérience du PLU comme celle du Projet de Parc Solaire du Piboulon ont démontré la nécessité d'élargir et d'enrichir les réflexions préalables afin de consolider et conforter les décisions prises par la Commune.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame le Maire, l'expression de nos sentiments citoyens les plus sincères.

Pour La Parole aux Citoyens
Les membres du Conseil Collégial

Anne VAN DEN STEEN



DECEBORGNI Jean Claude



Thierry PLATON

